

Les démarches après un décès

Checklist pratique pour les familles du district de la Sarine

Perdre un proche bouleverse tout. Cette liste sert de fil conducteur pour ne rien oublier d'essentiel. Rien ne doit être fait dans la précipitation : la plupart de ces démarches peuvent attendre quelques jours. Et pour tout ce qui peut l'être, nous portons ces démarches avec vous.

Une question, à toute heure : 026 322 85 85

1 Les premières heures

Faire constater le décès par un médecin.

- ☐ **À domicile** : prévenir le médecin de famille ou le médecin traitant. En son absence, médecin de garde au 0800 170 171, ou 144.
En cas d'accident, de doute sur les circonstances ou de suicide, la police doit être prévenue (117).
- ☐ **En EMS ou à l'hôpital** : le personnel soignant se charge de faire constater le décès.
- ☐ **Sur la voie publique** : la police (117) intervient et fait constater le décès par un médecin.
- ☐ Vérifier auprès des proches si le défunt a laissé des instructions ou souscrit un contrat de prévoyance funéraire.
- ☐ Appeler les pompes funèbres de votre choix.
Le choix de l'entreprise vous appartient toujours.

2 Ce que nous prenons en charge

Rien de ce qui suit ne repose sur vous.

- L'Office de l'état civil du lieu de décès, qui transmet lui-même l'information à l'état civil du lieu d'origine, à la caisse AVS, à la Justice de paix pour la succession, au contrôle des habitants et à la commune de domicile.
- Les paroisses concernées : domicile, domicile légal, lieu de la cérémonie.
- Le cimetière, le fossoyeur et le crématoire.
- La commande de l'acte de décès, qui vous est transmis par courrier et par e-mail dès qu'il est disponible.
- La rédaction et la publication de l'avis de décès.

Bon à savoir

Il arrive que la rente AVS continue d'être versée durant les deux mois qui suivent le décès. Cette somme devra être restituée à la caisse AVS. Mieux vaut la mettre de côté pour ne pas être pris au dépourvu.

3 Les documents à rassembler

À préparer pour notre premier entretien.

- ☐ Pièce d'identité du défunt : carte d'identité ou passeport
- ☐ Livret de famille, ou acte de mariage ou de partenariat
- ☐ Permis de séjour, pour une personne de nationalité étrangère
- ☐ Certificat médical de décès
Établi par le médecin qui a constaté le décès.
- ☐ Contrat de prévoyance funéraire, s'il en existe un
- ☐ Polices d'assurance et documents bancaires
Utiles pour la suite, pas nécessaires au premier rendez-vous.

4

Ce que vous gérez vous-même

Les contrats privés du défunt. À votre rythme, dans les jours et les semaines qui suivent.

- ☐ Notaire, pour la succession
- ☐ Caisse maladie et assurance accident
Vérifiez si l'assurance comprend une prestation en cas de décès.
- ☐ Caisses de retraite (2e et 3e pilier)
Pensez à une éventuelle rente de veuve ou de veuf.
- ☐ Assurance vie ou assurance décès
- ☐ Assurances privées et responsabilité civile
- ☐ Banques et établissements financiers
- ☐ Employeur et caisse de pension
- ☐ Impôts
- ☐ Régie ou bailleur
- ☐ Abonnements, téléphone, véhicule, sociétés et associations

Bon à savoir

Les frais funéraires peuvent être déduits de l'impôt sur les successions, à hauteur d'un forfait de CHF 10'000 sans justificatif, ou jusqu'à CHF 15'000 sur présentation des pièces. Un modèle de lettre de résiliation est joint à l'envoi de l'acte de décès.

5

Contacts utiles à Fribourg

Médecin de garde	0800 170 171 (ou 144 en cas d'urgence)
Police	117
Office de l'état civil de la Sarine	Rue de l'Abbé-Bovet 14, 1700 Fribourg 026 305 14 17 (lundi à jeudi, 8h30-11h30 et 14h00-16h30)
Justice de paix de la Sarine	Rue des Chanoines 1, 1701 Fribourg 026 305 86 00 jpsarine@fr.ch <i>Questions de succession</i>

6

Être accompagné dans le deuil

Prendre appui sur quelqu'un n'a rien d'un aveu de faiblesse. Ces organismes sont là pour cela.

Vivre avec la mort (VALM)	Écoute et soutien aux personnes en deuil, par des bénévoles formés 026 436 46 60 valm.ch Route St-Nicolas-de-Flüe 2, Fribourg Permanence : 026 424 00 80, tous les jours de 7h à 19h
As'trame Fribourg	Accompagnement des enfants et des adolescents face au deuil 026 322 10 14 officefamilial.ch Av. de la Gare 14, Fribourg
Croix-Rouge fribourgeoise	Aide aux proches, conseil et orientation 026 347 39 79 (matins 7h30-11h30) croix-rouge-fr.ch
Pro Senectute Fribourg	Consultation sociale gratuite, soutien administratif et financier 026 347 12 40 fr.prosenectute.ch

Une question sur l'une de ces démarches ?

Appelez-nous au **026 322 85 85**, à toute heure, de jour comme de nuit. Vous avez toujours un interlocuteur qui connaît votre situation, du premier appel jusqu'aux derniers adieux.